PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SCOT LITTORAL SUD DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize février, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le trente et un janvier deux mille vingt-trois.

Étaient présents : 18

Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTÉ (T), Francois COMES (T), Pierre SERRA (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Marie-Pierre SADOURNY (T), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Gilbert CRITELLI (S), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Anne-Marie BRUNIS (S), Jean-Luc BOFILL (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

Étaient excusés : 3
José ANGULO (T), Aurèlie RAMSEYER (S), Christian GRAU (T),

Etaient représentés : 1
Christian GRAU (T) ayant donné procuration à Antoine PARRA (T)

Autres personnes présentes : 3
Jean-Paul SAGUE (délégué suppléant Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER (délégué suppléant Communauté de communes ACVI), Antoine CASANOVAS (délégué suppléant Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants présents : 18
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 19

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Après un mot d'accueil prononcé par M. le Maire de Saint André Samuel MOLI, le Président M. Antoine PARRA, propose de passer à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05/12/2022.

Le procès-verbal du comité syndical du 05 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR LE BUDGET 2023.

Réuni sous la présidence de M. Francois COMES Vice-président du Syndicat Mixte, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur Antoine PARRA, Président, qui s'est retiré.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Sur proposition de son Vice-Président et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Résultats reportés	0,00 €	21 016,77 €	0,00 €	29 199,49 €	0,00 €	50 216,26 €
Opérations de l'exercice	107 066,27 €	97 599,70 €	0,00 €	33 624,49 €	107 066,27 €	131 224,19 €
TOTAUX	107 066,27 €	118 616,47 €	0,00 €	62 823,98 €	107 066,27 €	181 440,45 €
Résultats de clôture		**11 550,20 €**		**62 823,98 €**		**74 374,18 €**
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES		*11 550,20 €*		*62 823,98 €*		*74 374,18 €*

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET 2023.

Suite au vote du Compte administratif et à l'approbation du compte de Gestion 2022, sous la présidence de M. Francois COMES, Vice-président du Syndicat Mixte, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur Antoine PARRA, Président, qui s'est retiré.

Et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Recettes	Excédent N-1	Dépenses	Disponible à Affecter
Fonctionnement	97 599,70 €	21 016,77 €	107 066,27 €	11 550,20 €
Investissement	33 624,49 €	29 199,49 €	0,00 €	62 823,98 €
Résultat exercice	**131 224,19 €**	**50 216,26 €**	**107 066,27 €**	**74 374,18 €**

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 au Budget primitif 2023 comme suit :
  - Le montant de 11 550,20 €uros est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (chapitre 002)
  - Le montant de 62 823,98 €uros est affecté à l'excédent reporté d'investissement (chapitre 001)

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023,

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), prévoit de nouvelles dispositions quant aux procédures légales relatives au vote du budget primitif, des communes ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette doit être présenté dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat.

Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire tel que joint en annexe et les perspectives sur l'année à venir ont été présentés et débattus en séance.

Rappel des critères de contribution des membres fixé en 2004
50 % de la population INSEE et 50 % de la population DGF

1) RAPPEL DE COTISATIONS SUR L'EXERCICE 2022

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2022	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	56 682	77 220	66 951,00	75,46%	**73 646,10 €**	**1,10 €**
Vallespir	20 772	22 777	21 774,50	24,54%	**23 951,95 €**	**1,10 €**
TOTAL	77 454	99 997	88 725,50	100%	**97 598,05 €**	

2. Dépenses à engager en 2023 :
Fonctionnement et Investissement

Charges à caractère général	**77 602.44€**
dont Cotisation AURCA	*22 000.00€*
Assistance Juridique	*11 000.00€*
Frais de personnel	**66 960.36€**
Autres charges de gestion courante	**27 062.60€**
Mutualisation de données d'occupation du sol,	**10 000.00€**
Etudes liées à la révision n°2	**80 000.00€**
Matériel pour le poste de chargé de mission	**26 823.98€**
Total dépenses réelles	**288 452.38€**
+ Amortissements à assumer	**34 000,00€**

3. Besoin de financement 2023 :

Total dépenses	**322 452.38€**
Excédent global 2022	**74 374.18€**
Recettes d'investissement liées aux amortissements	**34 000.00€**
Appel à participation 2023	**214 075.20€**

2) PROPOSITION D'APPEL DE COTISATIONS SUR L'EXERCICE 2023 intégrant les données réactualisées (issues des fiches DGF 2022)

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2023	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	57 525	77 360	67 442,50	75,61%	**161 862,00 €**	**2,40 €**
Vallespir	20 779	22 732	21 755,50	24,39%	**52 213,20 €**	**2,40 €**
TOTAL	78 304	100 092	89 198,00	100%	**214 075,20 €**	

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de prendre acte de cette présentation.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de cette présentation.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. OBSERVATOIRE MUTUALISE D'OCCUPATION DES SOLS INTERDEPARTEMENTAL (OCS ID) : COTISATION 2023 A OPEN IG.

Par délibération du 16 mai 2023, le comité syndical a approuvé la participation du SM du SCOT Littoral Sud à un projet mutualisé d'observatoire de l'occupation des sols Interdépartemental (OCS ID)

Cet observatoire local doit permettre de mesurer précisément et caractériser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols, mais aussi de répondre aux problématiques rencontrées sur les milieux naturels, agricoles, forestiers et urbains.

Ce projet d'observatoire mutualisé est animé par l'association de type Loi 1901 « Occitanie-Pyrénées en Intelligence Géomatique » (Open IG) qui est une plateforme régionale d'information. Les travaux pour la mise en place de l'observatoire mutualisé ont été lancé plus tardivement que prévu, aussi la somme prévue en investissement sur le budget 2022 sera reportée sur l'exercice 2023.
En terme de fonctionnement ce projet mutualisé ne peut être proposé qu'aux membres d'Open Ig, aussi le SM du SCOT Littoral Sud a adhéré à l'association en mai 2022, pour un montant de cotisation annuelle de 500€.

Le syndicat mixte venant de recevoir l'appel à cotisation pour l'année 2023, il est proposé au comité syndical de maintenir ce partenariat.
Le montant de la cotisation restant fixé à 500€/an pour l'année 2023.

Au vu de ce qui précède, le comité syndical est invité à se prononcer.

Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer.

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association Open IG pour l'année 2023.

- **MANDATE** le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. PROJET REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER : AVIS A DONNER

Le Syndicat Mixte a reçu notification du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Commune d'Argelès-sur-Mer, le 10 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le projet est notifié aux personnes publiques associées, parmi lesquelles figure l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.
L'objet de cette procédure vise à :

- Préserver une image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l'affichage publicitaire ;
- Protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle ;
- Limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire ;

A cet effet, le Règlement Local de Publicité en date du 8 septembre 2009 doit donc être révisé.

Pour rappel, le Règlement Local de Publicité définit les règles applicables localement en matière de publicité extérieure dans le cadre des dispositions relatives à la protection du cadre de vie déclinées par les articles L.581-1 à L.581-13 du code de l'environnement.

En dehors certains secteurs ou la publicité est proscrites ou strictement réglementée par le code de l'environnement, le RLP définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national. Il peut aussi définir des zones dans lesquelles tout occupant d'un local commercial visible depuis la rue ou, à défaut d'occupant, tout propriétaire doit veiller à ce que l'aspect extérieur de ce local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.
Le détail des modifications projetées est présenté en séance.

Au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Document d'Orientations et d'Objectifs(DOO) précise que les documents d'urbanisme locaux se donnent comme objectif de préserver la singularité des villages et notamment de maitriser la qualité paysagère des Parcs d'Activités Economiques, en traitant qualitativement cette « vitrine paysagère » depuis la route.
A cet effet, ils contribuent à protéger les sites remarquables et mettre en valeur les éléments les plus significatifs. Ils fixent des objectifs et déterminent un zonage, un règlement et/ou des OAP de nature à favoriser l'attractivité et la découverte du territoire, notamment en gérant l'affichage publicitaire par la mise en place d'un règlement de publicité.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) précise d'autre part que dans les Sites d'implantation Périphériques, le SCOT affirme l'objectif d'améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces commerciaux, où les constats en matière de qualité paysagère et architecturale sont sévères : architecture banalisée, publicités agressives…

Considérant en termes de qualité paysagère, que la commune souhaite se doter des moyens (pouvoir de police) de mettre en demeure les enseignes de respecter un règlement visant à sectoriser de manière équilibrée la publicité sur son territoire.

Considérant, en termes de développement économique, que l'élaboration d'un règlement local de publicité est une démarche qualitative visant à diminuer la pollution visuelle et créer une meilleure visibilité/intégration dans le paysage

Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer.

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis **FAVORABLE** sur le projet de Règlement Local de Publicité de la commune d'Argelès-Sur-Mer,

- **DIT** *qu'une ampliation* de la présente *délibération* sera transmise à Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **RETOUR DES DELEGUÉS SUR LES REUNIONS POUR LESQUELLES ILS ONT REPRESENTÉ LE SM DU SCOT.**

M. Roland Castanier rend compte du dernier conseil d'administration de l'AURCA. Il précise que les représentants de l'AURCA restent très inquiets quant à la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

M. Castanier évoque en suivant la Commission Locale de l'Eau du Sage des Nappes de la Plaine du Roussillon du 5 janvier dernier. Le problème de biseau salé que connait la nappe a nécessité que de l'eau issue de forages puisse être mélangée afin de diminuer la teneur en sel dans la nappe. Les inquiétudes sont également fortes tenant compte qu'il ne pleut toujours pas. Plusieurs réflexions sont en cours au sujet la mer souterraine sous les Corbières, le développement de processus permettant la réutilisation d'eaux usées…

- **PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI :**

Il est observé qu'aux termes du SCOT révisé, 2513 logements nouveaux ont été autorisés entre 2019 et 2022. Vis-à-vis d'un objectif lissé, supposant une programmation au fil de l'eau, on aperçoit une dynamique globalement cohérente avec la production de 5797 logements depuis l'entrée en vigueur du SCOT Littoral Sud., soit 65.13% des autorisations délivrées.

L'analyse par communauté de communes montre un retard sur le secteur du Vallespir (-307), essentiellement dû à l'absence de PLU sur la commune de Céret en début de période.
L'importante dynamique observée sur le secteur Albères Côte Vermeille Illibéris sur la période 2014-2018 tend à se réduire, n'observant plus désormais qu'un dépassement de 173 logements sur la variante Basse, soit +3.87%.

L'analyse des sous-secteurs présente un important retard sur le Pôle Structurant de Céret (- 184 /VB), une dynamique continue sur le Pôle Structurant du Boulou (-76 /VB), et majoritairement conforme pour les 8 autres communes du Vallespir (-47), bien que disparate entre les communes. Certaines communes comme Saint Jean Pla de Corts ou Maureillas Las Illas ont été très dynamiques depuis 2014 nécessitant désormais un ralentissement afin de respecter l'objectif de croissance moyenne annuelle de 1%, à contrario le Perthus ou Reynes n'ont que très peu autorisé de constructions.

Coté ACVI, le secteur des Albères présente un tassement sur la période 2019-2022, réduisant le dépassement observé précédemment (+ 22 logements) ; le Pôle Structurant d'Argelès amorce la consommation de sa

variante haute (+ 391 /VB), nécessitant la mise en œuvre du volet économique, et le Pôle Structurant d'Elne, du fait de l'annulation d'autorisations de logements collectifs retrouve un potentiel (-146). Enfin, le secteur de la Côte Vermeille affiche un réel retard (-330) et le secteur Illibéris, une production toujours trop importante (+ 234) qu'il faudra compenser.
En termes de consommation d'espace, sur les 21.50 Ha prévus au titre des ZAE de proximité 12.59 Ha sont programmés dans des PLU approuvés ou arrêtés à ce jour. 33.3 Ha sont également programmés pour les ZAE structurantes et 179.81 Ha prévus au titre d'extensions de l'urbanisation. Les projections lissées fixent à 294.99Ha la consommation d'espace pour la fin 2022, contre 225.7 Ha programmés à ce jour dans les PLU approuvés ou arrêtés. Il est à noter que tous les espaces consommés depuis aout 2021 rentreront dans le décompte des 50% de la loi Climat & Résilience.

**VB : Variante Basse, VH : Variante Haute*

- **ETAT DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NAF 2011- 2021.**

Selon l'observatoire national de l'artificialisation des sols, 307Ha ont été consommés à l'échelle du SCOT entre 2011 et 2021, laissant présager une enveloppe de 153.5 Ha pouvant être consommés entre 2021 et 2031. Si cet ordre de grandeur doit être considéré, il doit être pris avec précaution tenant compte que l'objectif réel qui sera alloué au territoire sera défini par la SRADDET dont la réunion de lancement de la modification est programmée cette après-midi même.
Sur la période 2013-2018, le territoire du SCOT a accueilli 8.87 habitants supplémentaires et crée 1.57 emplois de plus par hectare consommé. A titre comparatif, il est à noter que ces chiffres sont de 14.72 habitants supplémentaires et 5.36 emplois de plus par hectare consommés, à l'échelle de la région Occitanie, et 13 habitants et 2 emplois de plus par ha consommés à l'échelle du département. Ces observations permettront de nourrir la réflexion à mener dans le cadre des travaux de la révision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Signatures

Le président :

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD

Le secrétaire de séance :